



ENVIRONNEMENT MINE DE LA AU RÉCIF

Af-20-1063 / Ra-20-1344

Porter à connaissance dans le cadre de travaux
d'entretien du bord de mer

Lotissements Tiare Beach / Tiare Hills



Environnement de la Mine au Récif
Nouméa : 4 rue Arthur Rimbaud (Dumbéa) – BP 7949 – 98801 Nouméa Cedex
Koné : 134 impasse des Pirogues – 98 860 Koné
Tel. : (687) 27 77 93



Porter à connaissance dans le cadre de travaux d'entretien du bord de mer

Lotissements Tiare Beach / Tiare Hills

Commanditaire : Tiare Beach

Responsable du projet : EMR

Références	Version	Date	Auteurs	Approbation	Client
Ra-20-1344	1	18/04/2020	A. K	A. K	Tiare Beach

Tout ou partie du contenu de ce document ne peut en aucun cas être modifié ou copié pour être utilisé hors du cadre de EMR sarl sans son avis exprès. EMR sarl, dégage toute responsabilité pour toute utilisation du présent document (en totalité ou en partie) en dehors du cadre de la présente étude.

Le présent document a été établi sur la base des informations et des données fournies à EMR sarl, et en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de la rédaction du présent. La responsabilité d'EMR sarl ne saurait être engagée en dehors de ce cadre précis.

En tant que bureau conseil, EMR sarl donne des avis et des recommandations en fonction des informations et des données qui lui ont été communiquées, et en respect de la réglementation en vigueur à la date de la rédaction du présent document. Toutefois, la responsabilité d'EMR sarl ne saurait se substituer à celle du Commanditaire, qui reste le décideur final.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	4
LISTE DES FIGURES.....	5
1 INTRODUCTION	6
1.1 RAPPEL DES ARRETES OBTENUS.....	6
1.2 OBJECTIFS DU PRESENT DOSSIER	6
2 PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	8
2.2 BUREAU D'ETUDE EN CHARGE DU PORTER A CONNAISSANCE	8
3 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DU PROJET	9
3.1 LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	9
3.2 ETUDES REALISEES AU PREALABLE SUR LA ZONE	10
3.2.1 PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT LA FLORE TERRESTRE	10
3.2.2 ZOOM SUR LES FORMATIONS IDENTIFIEES DANS LA PARTIE BORD DE MER	11
3.2.3 PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT LA FAUNE TERRESTRE	12
3.2.4 CONCLUSIONS RELATIVES A LA ZONE DU BORD DE MER.....	14
4 PRESENTATION DU PROJET	15
4.1 PRINCIPE ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....	15
4.2 STRATEGIE D'ACQUISITION DE DONNEES COMPLEMENTAIRES	17
5 SYNTHESE DES DONNEES AQUISES EN 2020	18
5.1 ETUDE FLORISTIQUE.....	18
5.1.1 PRESENTATION	18
5.1.2 CONCLUSIONS / RECOMMANDATIONS.....	19
5.2 ETUDE FAUNISTIQUE : MYRMECOFAUNE	19
5.2.1 PRESENTATION	19
5.2.2 CONCLUSIONS / RECOMMANDATIONS.....	21
6 CONCLUSION GENERALE	22
7 ANNEXES	23

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES DEFRICHEMENTS AUTORISES POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT TIARE HILLS SUR LE LOT N°48 PIE, SECTION NANIOUNI, COMMUNE DE PAÏTA (SOURCE : PROVINCE SUD, EXTRAIT DE L'ANNEXE DE L'ARRETE N°2991-2018/ARR/DENV, 2018)	7
FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE DU BORD DE MER – ZONE D'ETUDE CONTOUREE EN ROUGE (SOURCE : TIARE BEACH, 2020)	9
FIGURE 3 : REPARTITION DES FORMATIONS VEGETALES SUR LA ZONE D'IMPLANTATION DU LOTISSEMENT TIARE HILLS (SOURCE : EMR, 2016).....	10
FIGURE 4 : PROJET DE DECOUPAGE DES FUTURES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (SOURCE : DENV, 2019).	16
FIGURE 5 : LOCALISATION DES FORMATIONS VÉGÉTALES ET ARBRES REMARQUABLES (SOURCE : CHLOROSPHERE, 2020).....	18
FIGURE 6 : LOCALISATION DES RELEVES MYMEOCOLOGIQUES REALISES EN MARS 2020 (SOURCE : F. RAVARY, 2020).	20
FIGURE 7 : LOCALISATION DES ESPECES ENVAHISSANTES EN MARS 2020 (SOURCE : F. RAVARY, 2020).	21

1 INTRODUCTION

1.1 RAPPEL DES ARRETES OBTENUS

Dans le cadre de sa viabilisation, le lotissement « Tiaré Hills » a fait l'objet d'un arrêté de la province Sud, n°1767-2017/ARR/DENV « portant autorisation de défrichement et fixant des prescriptions environnementales pour la réalisation du lotissement TIARE HILLS par la Sarl TIARE BEACH sur le lot n°48 PIE, section Naniouni, commune de Païta ». Le défrichement initial portait sur une surface de 3,56 ha, au niveau de formations végétales « herbacée à arbustive dégradée » et « arborée de basse altitude secondarisée ». Il concernait l'emprise des voiries.

En avril 2018, un porter à connaissance a été soumis à la Province Sud, qui faisait état d'une demande de défrichement supplémentaire, portant sur 2,8 ha supplémentaires regroupant plusieurs portions au sein du lotissement, sur une formation de type « herbacée à arbustive dégradée ».

En août 2018, a été édité en ce sens l'arrêté modificatif n°2991-2018/ARR/DENV, « arrêté modifiant l'arrêté n°1767-2017/ARR/DENV du 27 juin 2017 portant autorisation de défrichement et fixant des prescriptions environnementales pour la réalisation du lotissement TIARE HILLS par la Sarl TIARE BEACH sur le lot n°48 PIE, section Naniouni, commune de Païta ». La surface totale autorisée au défrichement a été portée à 6,36 ha.

1.2 OBJECTIFS DU PRESENT DOSSIER

La Figure 1 ci-dessous (extrait de l'arrêté n°2991-2018/ARR/DENV) illustre les zones de défrichement autorisées dans le cadre de la réalisation du lotissement Tiare Hills.

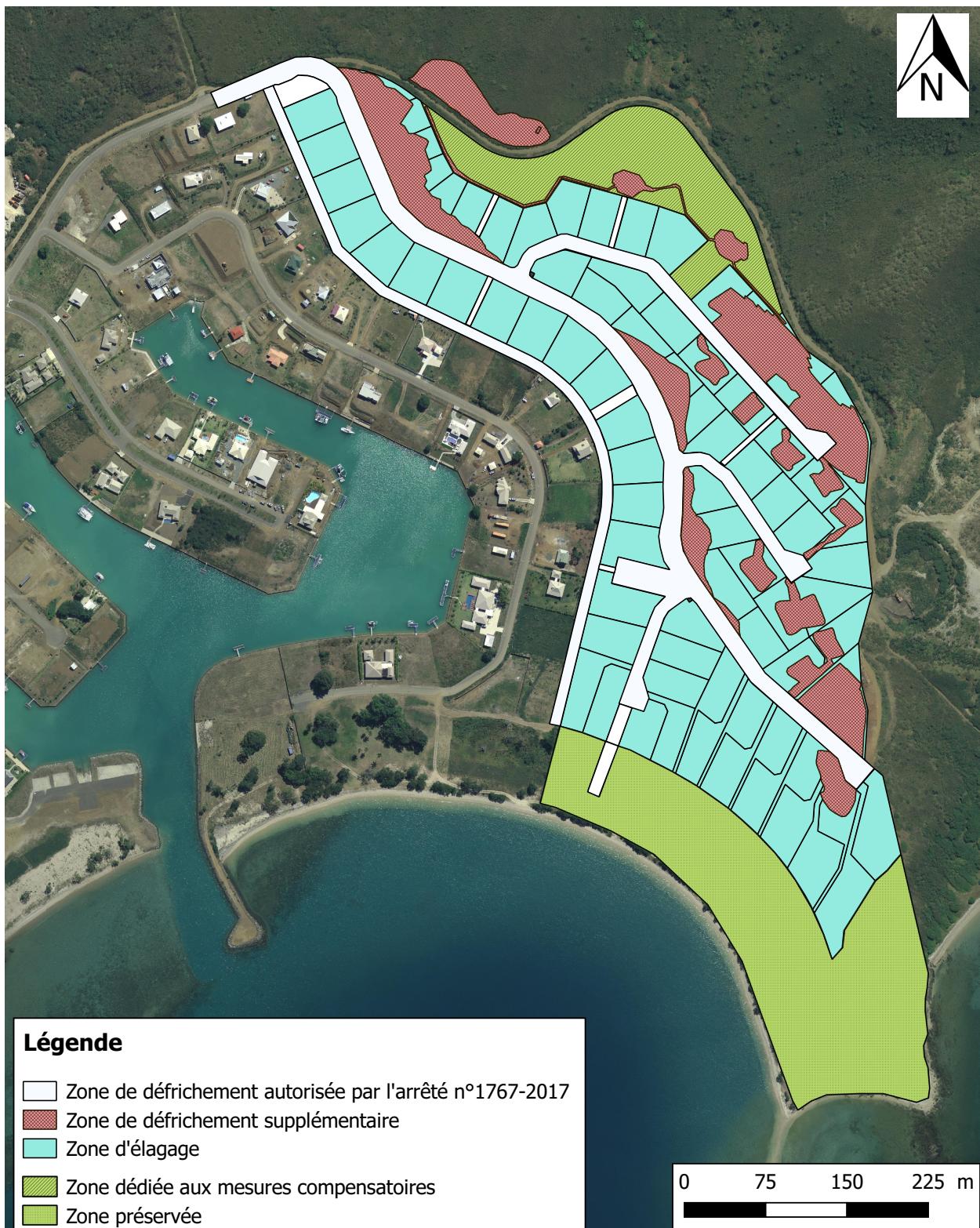
Ce document permet notamment d'identifier une zone appelée « zone préservée », correspondant au bord de mer. Le terme « zone préservée » ayant été utilisé pour s'opposer aux zones de défrichement autorisées.

Aujourd'hui, le promoteur souhaiterait procéder un éclaircissement de la végétation dans cette zone, pour des raisons qui seront présentées dans les paragraphes à venir.

Tel que précisé dans l'article 2, point 2.3, de l'arrêté d'autorisation, « Toute modification notable à apporter au projet tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation susvisé est le cas échéant, au moins un mois au préalable, portée à la connaissance du Président de l'Assemblée de Province. »

Le présent dossier correspond donc à un porter à connaissance, permettant :

- de présenter la zone d'aménagement envisagée ;
- de justifier la présentation modification du projet par rapport à l'autorisation initiale ;
- de solliciter l'accord de la Province Sud pour une intervention sur ladite zone.



Plan de localisation des défrichements autorisés pour la réalisation du lotissement Tiaré Hills sur le lot n°48 PIE, section Naniouni, commune de Païta

Annexe de l'arrêté n° 2991-2018/ARR/DENV

Données source: EMR

Auteur: DENV-SICIED-BIE-L. A



Figure 1 : plan de localisation des défrichements autorisés pour la réalisation du lotissement Tiaré Hills sur le lot n°48 PIE, section Naniouni, commune de Païta (source : Province Sud, extrait de l'annexe de l'arrêté n°2991-2018/ARR/DENV, 2018)

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Cf. annexe 1 : RIDET de la SARL Tiare Beach

DENOMINATION : TIARE BEACH

FORME JURIDIQUE : SARL (Société A Responsabilité Limitée)

SIEGE SOCIAL : 5 Bis, Rue Adolphe Barrau, Marina Port du Sud, 98 800 Nouméa

RIDET : 504 399.011

EXTRAIT K-BIS : R.C.S. NOUMEA 98 B 504 399

TELEPHONE BUREAU : + 687 27 69 89

SIGNATAIRE DE LA DEMANDE : K. P, Gérant

Ces éléments sont présentés sur l'extrait du RIDET présenté en annexe 1.

2.2 BUREAU D'ETUDE EN CHARGE DU PORTER A CONNAISSANCE

ENTREPRISE : Bureau d'études EMR

COORDONNEES : 4 rue Arthur Rimbaud (Dumbéa) – BP7949 – 98801 Nouméa

Tel : 27. 77. 93

CONTACT : A. K, gérant

EMAIL :

Tel :

3 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DU PROJET

Cf. annexe 2 : Etude d'impact environnementale du lotissement Tiare Hills, EMR - 2016

3.1 LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

Comme présenté au paragraphe précédent, la zone du projet concernée par la présente demande est le bord de mer du lotissement, identifiée en vert comme zone préservée sur la Figure 1 ci-avant.

Cette zone correspond au domaine public maritime du lotissement.

La surface de la zone d'étude est d'environ 4,6 Ha (voir Figure 2 ci-dessous).



Figure 2 : plan de localisation de la zone du bord de mer – zone d'étude contournée en rouge (source : Tiare Beach, 2020)

3.2 ETUDES REALISEES AU PREALABLE SUR LA ZONE

Cette zone, qui fait partie du lotissement Tiare Hills, a fait l'objet d'une étude d'impact complète, dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SARL Tiare Beach le 14 novembre 2016 et complétée le 22 novembre 2016.

Cette étude a permis de présenter les différents aspects du projet du lotissement Tiare Hills, de décrire les différentes composantes du milieu, d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de présenter les mesures destinées à minimiser ces impacts sur l'environnement.

Cette étude, référencée Ra-16-1088, est fournie en annexe 2.

Les deux composantes principales de cette étude d'impact concernaient la flore et la faune.

3.2.1 PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT LA FLORE TERRESTRE

La zone étudiée est présentée sur la Figure 3 ci-après.

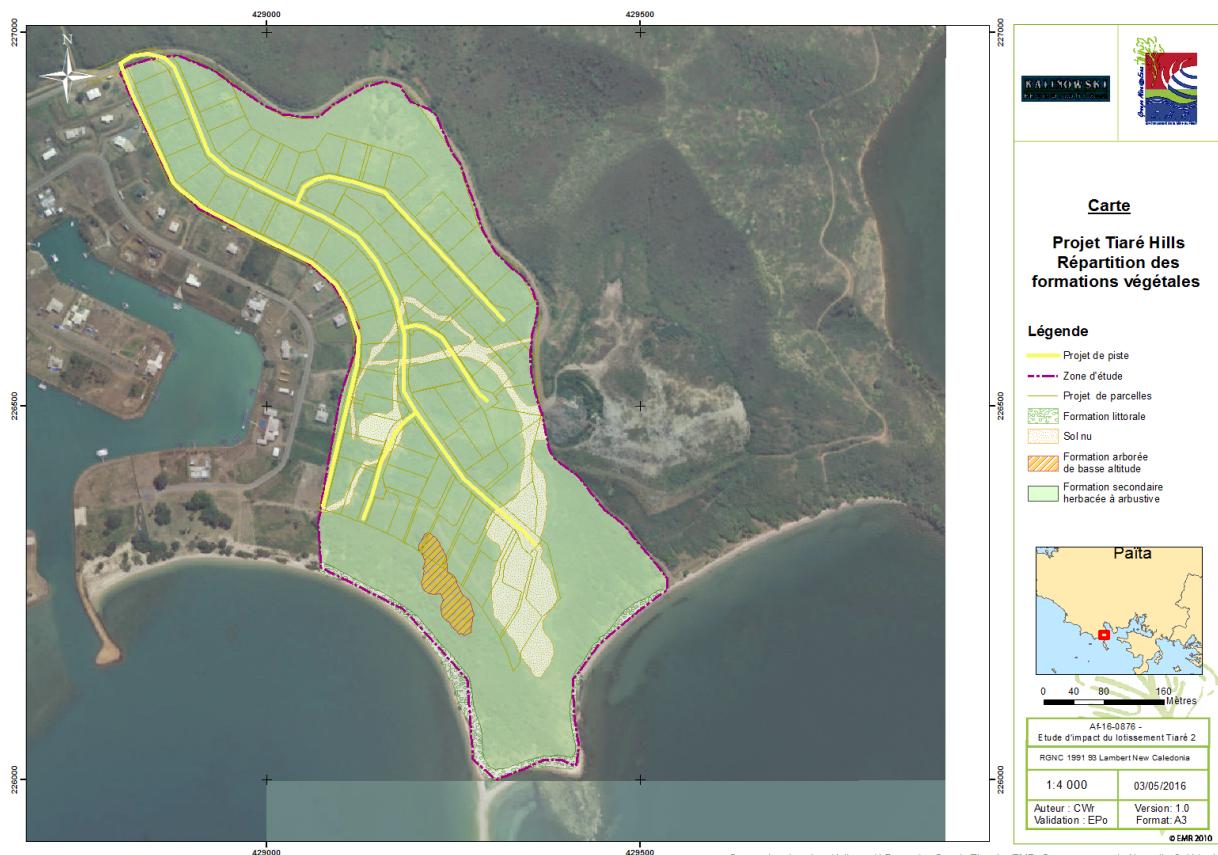


Figure 3 : Répartition des formations végétales sur la zone d'implantation du lotissement TIARE HILLS (Source : EMR, 2016).

Les principales conclusions des investigations menées en 2016 sur la flore sont les suivantes :

- **Espèces**

Le cortège floristique de la zone d'étude est composé de 43 espèces réparties dans 25 familles.

Sur 43 espèces 17 sont à caractère envahissant, équivalent à 40% de la biodiversité de la zone. Les feux et l'activité anthropique (ouvertures de pistes, zones de remblai, exploitation de carrière) ont contribué au développement des espèces invasives sur la zone.

L'espèce dominante est une espèce envahissante, *Leucaena leucocephala* (le faux mimosa).

- **Milieux rencontrés**

Le couvert végétal de la zone d'étude est majoritairement de type herbacé à arbustif et compose un milieu de végétation secondarisée présent sur la quasi-totalité du secteur étudié.

Un couvert arboré est présent dans la partie sud de la zone d'étude (formation secondaire herbacée à arbustive).

- **Ecosystèmes d'intérêt patrimonial**

L'inventaire floristique a mis en évidence la présence de 4 espèces de forêt sèche dans le reliquat de formation arborée dégradée, au sud. En tout, 10,5 ares de la « formation arborée de basse altitude » sont englobés dans la surface de projet d'aménagement.

Sur les 41 espèces inventoriées aucune n'est soumise à un statut de protection selon le Code de l'Environnement en Province Sud.

3.2.2 ZOOM SUR LES FORMATIONS IDENTIFIÉES DANS LA PARTIE BORD DE MER

Comme présenté sur la Figure 3, la zone du bord de mer (objet du présent rapport) est caractérisée par trois types de formations, à savoir :

- **Formation secondaire herbacée à arbustive**

Cette formation concerne de loin la plus grande partie de la zone d'étude.

Le couvert végétal de la zone d'étude est majoritairement de type herbacé à arbustif et compose un milieu de végétation secondarisée présent sur la quasi-totalité du secteur étudié. Dans l'espace la formation secondarisée est majoritairement arbustive et représentée par *Leucaena leucocephala* (Faux mimosa) avec des patchs de végétation de hauteur moyenne à basse, composés principalement d'*Acacia farnesiana* (Cassis), de *Passiflora suberosa* (Passiflore subéreuse) et de *Stachytarpheta urticifolia* (Herbe bleue).

- **Formation arborée de basse altitude**

Présent dans la partie sud de la zone d'étude, le couvert arboré comprend les espèces présentes dans la formation secondaire herbacée à arbustive. Les espèces *Leucaena leucocephala* (faux mimosa) et *Rivina humilis* (baie corail) y sont notamment très présentes. En tout 4 espèces présentes dans la formation arborée sont des espèces présentes en forêt sèche. Il s'agit de *Melodinus scandens* (liane à boules), *Dysoxylum bijugum* (chêne tigré), *Mimusops elengi* (raporé) et *Planchonella cinerea* (chêne gris).

Le substrat est couvert d'une litière de feuillage et la présence de nombreux juvéniles (majoritairement de *P.cinerea*) est observée.

La formation à caractère forestier est parsemée de zones de clairières apparues suite à la chute des plus gros individus. Dans ces clairières la couverture arborée est nulle et une strate herbacée dense se forme, avec supplantation des espèces d'origine (juvéniles de *P.cinerea*) par une végétation de type herbacée secondaire composée majoritairement de *Rivina humilis* (baie corail) et de *Leucaena leucocephala* (faux mimosa). Ailleurs le couvert herbacé reste présent sous la strate arborée mais suivant une densité plus faible et comprend des individus juvéniles de *Planchonella cinerea* (chêne gris).

Actuellement et notamment via l'apparition de clairières, la formation végétale secondaire herbacée à arbustive investit l'espace arboré en supplantant la végétation d'origine. Cette formation est dégradée et son évolution future suppose le remplacement de la formation arborée par la formation secondaire.

La présence de déchets ménagers est observable (bouteilles, papiers ...) et indique une présence humaine liée aux activités de loisirs en zone littorale.

- **Formation littorale**

La zone d'arrière-plage constitue une formation végétale littorale en fourrés avec présence de *Schinus terebenthifolius* (faux poivrier) et de *Leucaena leucocephala* (faux mimosa). Des espèces typiques de bord de plage sont retrouvées, comme *Acacia simplex* (martaoui) ou *Heliotropium foertherianum* (faux tabac). La strate herbacée est très importante (supérieure à 80% par endroit) et est composée majoritairement de *Ipomea pescaprae* (liseron pied de chèvre) et *Sporobulus virginicus* (chiendent du bord de mer).

Localement des espèces de mangroves sont observables (*Excoecaria agallocha*, *Lumnitzera racemosa*) sur l'ouest de l'arrière-plage, et correspond à la continuité de la frange réduite (sous forme de patchs) de mangrove à l'ouest du chenal.

3.2.3 PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT LA FAUNE TERRESTRE

Des inventaires de l'herpétofaune, de l'avifaune et de la myrmécofaune ont été réalisés pour l'étude d'impact environnementale de 2016, sur la même emprise que la Figure 3 ci-dessus.

Les principales conclusions des investigations menées en 2016 sur la flore sont les suivantes :

- **Herpétofaune**

La diversité spécifique enregistrée au cours de la campagne de terrain réalisée en 2016 fait état de quatre espèces de lézards : trois espèces de Scincidae (lézards diurnes) et une espèce de Gekkonidae (lézard nocturne introduit).

Peu de scinques ont été détectés sur la zone d'étude, alors que le lézard nocturne enregistré présente un fort effectif d'individus sur la parcelle de Tiaré Beach.

Parmi les quatre espèces de lézards enregistrées au cours de cette campagne d'investigation, aucune n'appelle à un enjeu stratégique de conservation et de gestion particulier.

Aucun rat (*Rattus spp.*) n'a été aperçu dans les habitats prospectés, bien que sa présence sur la zone d'inventaire soit plus que vraisemblable. Il est bon de rappeler que ces rongeurs sont des prédateurs occasionnels de lézards.

Enfin, il est bon de rappeler que la non-observation de certaines espèces ne signifie pas qu'elles soient absentes de la parcelle de prospection.

- **Avifaune**

La zone d'étude a révélé la présence de 20 espèces d'oiseaux, 245 individus pour six points d'écoute.

A l'échelle du territoire, les 20 espèces contactées sont très communes dans de nombreuses zones ouvertes et littorales de Nouvelle-Calédonie et ne sont donc pas menacées. Parmi elles, trois sont introduites et considérées comme invasives sur le territoire. Elles ne sont donc pas protégées par les codes de l'environnement provinciaux.

Aucune recommandation particulière n'est envisagée, si ce n'est le maintien d'un couvert végétal offrant suffisamment de gîtes aux nombreuses espèces contactées.

- **Myrmécofaune**

L'ensemble de la zone d'étude est quasi-totalement occupé par des espèces de fourmis introduites.

Sur les 12 espèces de fourmis introduites détectées sur ces sites, trois sont des envahissantes majeures. La situation observée est une situation commune des zones fortement anthropisées de longue date : les espèces de fourmis locales ont presque totalement disparu. Lorsque des habitats sont dominés par des espèces introduites envahissantes, il n'y a, dans la majeure partie des cas, pas de retour en arrière possible.

Compte-tenu de la présence de petites populations de fourmis électriques et de fourmis noires à grosse tête, il convient de prendre les mesures permettant d'éviter leur propagation, notamment lors du déplacement de matériaux (déchets verts, remblais) depuis le site d'étude. En effet, ces deux espèces ne doivent absolument pas être déplacées dans d'autres sites, surtout si ceux-ci jouxtent des milieux naturels encore indemnes. « Ces espèces sont présentes au sud de la zone d'étude et hors emprise de la future zone de viabilisation, leur propagation devrait pouvoir être facilement évitée, aucun travaux n'étant prévus sur cette zone. Dans le cas où des futurs aménagements seraient planifiés en bord de mer, il conviendrait de respecter les préconisations faites par F. Ravary » (EMR, 2016).

3.2.4 CONCLUSIONS RELATIVES A LA ZONE DU BORD DE MER

Ainsi, à la lumière des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact de 2016, il apparaît que deux aspects prépondérants concernent la zone du bord de mer, à savoir :

- La flore, au travers de ces deux formations végétales pouvant être considérées comme sensibles (formation arborée de basse altitude et formation littorale),
- La présence d'espèces de fourmis envahissantes.

4 PRESENTATION DU PROJET

4.1 PRINCIPE ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le paragraphe précédent a montré qu'il existait des zones sensibles sur le bord de mer, à la fois en ce qui concerne la flore et la faune (fourmis envahissantes).

Dans le cadre de l'acquisition des terrains situés en bord de mer, les propriétaires ou futurs propriétaires ne manqueront pas de faire une demande d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Ainsi, en prévision de ces demandes, la Province Sud a déjà cartographié ces futures AOT (autorisations d'occupation temporaire) du domaine public fluvial (voir Figure 4).

La zone du bord de mer objet de la présente étude (visible en bleu sur la Figure 4) sera ainsi en grande partie concernée par des AOT.

Il est quasiment certain que ces propriétaires souhaiteront éclaircir la végétation devant leur propriété et ce pour diverses raisons :

- Bénéficier d'une vue sur la mer et d'un accès facilité à celle-ci,
- Limiter le risque d'incendie à proximité immédiate des habitations (végétation sèche et dense),
- Réduire les risques de vol en limitant les cachettes possibles dans les broussailles...

Toutefois, bien que la réglementation de 2002 encadre tout aménagement en bord de mer dans la zone maritime, il est fort probable que ces propriétaires privés ne respectent pas scrupuleusement les textes réglementaires.

Ainsi, par manque de connaissance de la réglementation et/ou de connaissance environnementale, leur intervention d'éclaircissement de la végétation risque fort de se faire au détriment de la faune et surtout de la flore présente.

Ainsi, une intervention sur l'ensemble de la zone, menée par des professionnels, semble préférable.

Fort de ce constat, le lotisseur Tiare Beach a pris l'initiative de réaliser une étude préalable à une intervention d'éclaircissement de la végétation sur la zone du bord de mer, objet du présent porter à connaissance.

Ainsi, l'objectif de ce porter à connaissance est de poser un cadre à cet éclaircissement de la végétation, afin de permettre une réalisation ciblée et cohérente sur la zone du bord de mer.



PROJET DE DECOUPAGE DES FUTURES AOT

COMMUNE : PAITA
SECTION : NANIOUNI
LOTISSEMENT : TIARE HILS
AU 1/1250

Écarts possibles : planimétrie 25 cm / altimétrie 10 cm

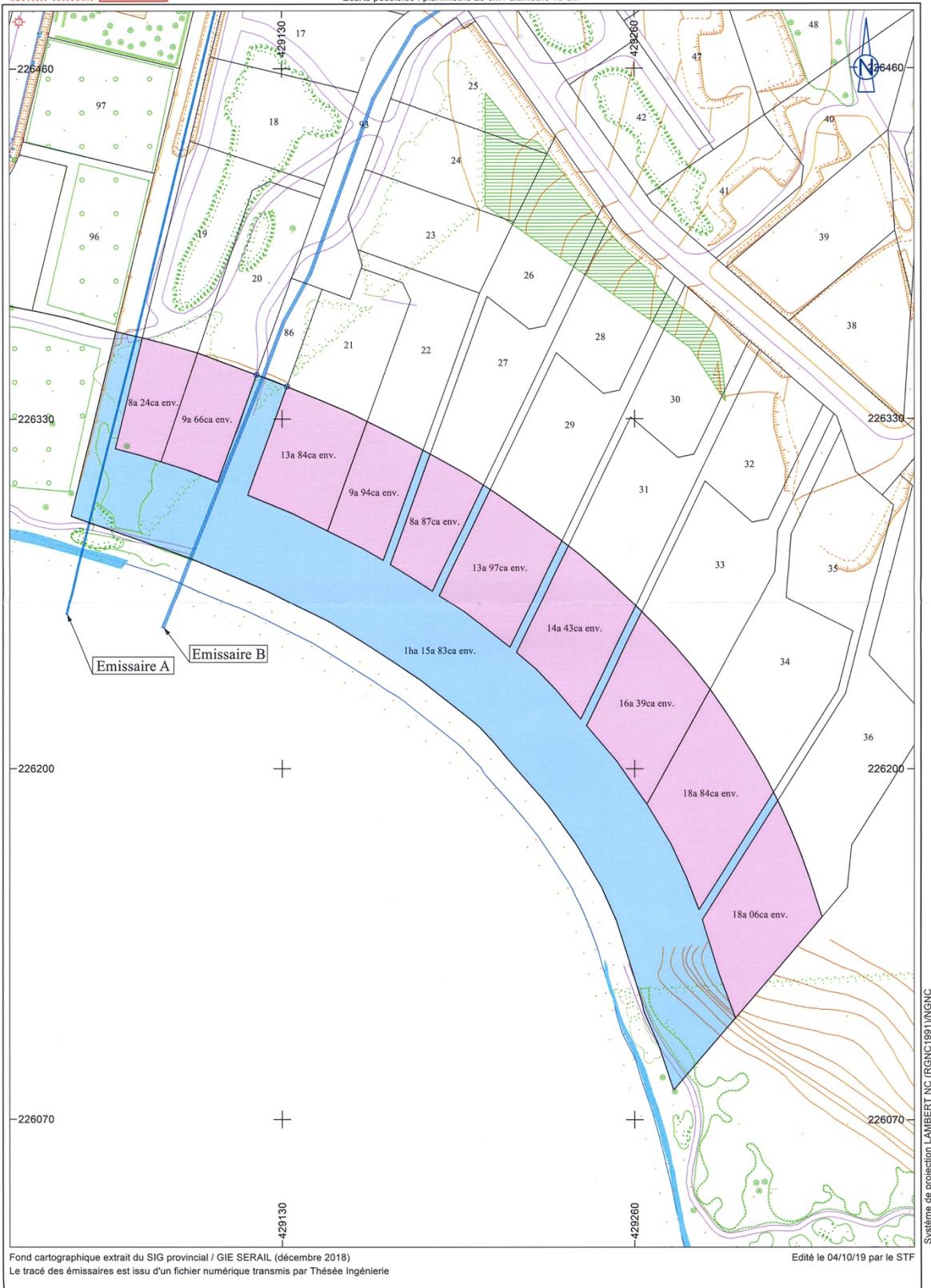


Figure 4 : Projet de découpage des futures autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (Source : DENV, 2019).

4.2 STRATEGIE D'ACQUISITION DE DONNEES COMPLEMENTAIRES

Comme présenté au paragraphe 3.2, les deux aspects sensibles et notables identifiés sur la zone du bord de mer dans l'étude d'impact environnementale de 2016 concernent :

- La flore avec la présence de formations arborée de basse altitude et littorale,
- La faune avec la présence d'espèces de fourmis envahissantes.

Si ces études présentent un intérêt certain pour identifier les zones sensibles du lotissement Tiare Hills, elles présentent deux inconvénients majeurs dans le cadre du projet d'éclaircissement :

- Ces études faune et flore ont été réalisées à l'échelle du lotissement, et pas spécifiquement sur le bord de mer, ce qui pourrait entraîner une moins bonne précision quant à la description des formations ou la localisation des nids de fourmis envahissantes,
- Ces études datant de 2016, la situation a pu quelque peu évoluer, notamment à la faveur des travaux de terrassement réalisés à ce jour dans le cadre du lotissement.

Ainsi, la stratégie retenue par Tiaré Beach a été de lancer de nouvelles études ponctuelles, détaillées et spécifiques à la zone de bord de mer, à la fois pour la flore et la myrmécofaune.

Ces deux études ont permis de localiser précisément les zones d'intérêt, énoncer des préconisations concernant la préservation des végétaux d'intérêt patrimonial et la protection vis-à-vis du risque d'expansion des fourmis envahissantes.

5 SYNTHESE DES DONNEES AQUISES EN 2020

5.1 ETUDE FLORISTIQUE

Cf. annexe 3 : Localisation d'individus remarquables à proximité du lotissement Tiaré Hills, Chlorosphère, 2020

5.1.1 PRESENTATION

L'étude floristique, réalisée par un spécialiste reconnu (Pierrick Gailhbaud de la société Chlorosphère), est fournie en annexe 3.

Une synthèse extraite de cette étude est présentée ci-dessous.

La mission terrain a consisté à identifier et à inventorier (rubalise + GPS) les « arbres remarquables » de la zone d'étude (voir Figure 5).



Figure 5 : Localisation des formations végétales et arbres remarquables (Source : Chlorosphère, 2020).

La reconnaissance terrain réalisée en mars 2020 a montré que « la végétation du DPM et de la bande de terrain remontant à l'Est vers la route de Tiaré est constituée pour l'essentiel d'un fourré à mimosa (*Leucaena leucocephala*) et à faux poivrier (*Schinus terebenthifolius*), deux espèces exotiques envahissantes très répandues.

Une zone particulière y fait exception, elle est signalée en vert dans la Figure 5 ci-dessus. Il s'agit d'une formation arborée de basse altitude d'environ 10,5 ares présentant un intérêt certain en termes de conservation. Cette formation abrite une dizaine d'espèces autochtones ou endémiques qui forment le seul cortège de plantes natives sur l'ensemble de la zone. Parmi les espèces rencontrées on citera notamment les arbres comme le Bancoulier (*Aleurites moluccana*), le faux caféier (*Diospyros fasciculosa*),

le chêne tigré (*Dysoxylum bijugum*), le chêne gris (*Planchonella cinerea*) le kumkat du diable (*Fontainea pancheri*), le faux sureau (*Premna serratifolia*) et le banian (*Ficus obliqua*). On y retrouve également quelques lianes autochtones comme *Melodinus scandens* et *Caparris artensis*. Finalement on retrouve en sous-bois quelques plants de *Phyllanthus deplanchei*, espèce protégée qui peut facilement être confondue avec le mimosa.

La frange la plus littorale de la végétation est dominée par deux espèces d'arbres tolérantes au sel : Le martaoui (*Acacia simplex*) et le palétuvier aveuglant (*Excoecaria agallocha*). Outre la présence d'individus remarquables par leur taille il faut considérer l'intérêt particulier de ces espèces en termes de protection du littoral contre l'érosion. »

5.1.2 CONCLUSIONS / RECOMMANDATIONS

« Il est fortement recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée et compétente pour réaliser une éclaircie équilibrée et respectueuse des arbres à conserver en place. Nous conseillons de n'éliminer que les espèces exotiques envahissantes et, pour ce qui est des espèces autochtones, de ne toucher qu'aux individus les moins bien conformés ou les plus gênants. Seul un travail manuel permettra de conserver les arbres remarquables dans un bon état de santé sans abîmer leurs branches ou leur systèmes racinaires comme ce pourrait être le cas avec des engins lourds.

L'ensemble de la zone arborée devrait être conservée et faire l'objet de plantations compensatoires avec des espèces natives, notamment de forêt sèche. Un aménagement léger serait à envisager pour mettre en valeur cet espace et sa naturalité.

Finalement un soin particulier doit être apporté à la frange littorale qui tient la première place au rang des protections naturelles contre l'érosion des plages. Il faudra veiller à conserver un maximum d'individus appartenant aux espèces *Acacia simplex* et *Excoecaria agallocha*, notamment dans les 10 premiers mètres au-delà de la laisse de mer. »

5.2 ETUDE FAUNISTIQUE : MYRMECOFAUNE

Cf. annexe 4 : inventaire de la myrmécofaune présente dans une zone de bord de mer au sein du lotissement de Tiare, en vue d'un défrichement, F. RAVARY, 2020

5.2.1 PRESENTATION

L'étude myrmécologique, réalisée par le spécialiste reconnu Fabien Ravary, est fournie en annexe 4.

Une synthèse extraite de cette étude est présentée ci-dessous.

« L'inventaire myrmécologique réalisé au cours de cette étude permet de caractériser la communauté de fourmis présentes sur la zone et vise à localiser les éventuelles colonies d'espèces envahissantes, puis, d'émettre des recommandations permettant de prévenir les risques de dissémination.

Cent-vingt-huit relevés ont été effectués sur l'ensemble de la zone (voir Figure 6). Au total, onze espèces de fourmis ont été identifiées. Ces dernières appartiennent à dix genres regroupés en quatre sous-familles. Sur ces onze espèces, trois sont considérées comme locales (mais leurs statuts demeurent encore incertains) et huit sont des espèces introduites, plus ou moins envahissantes. Ce cortège de fourmis est typique des milieux naturels secondarisés de la côte ouest de la Grande Terre où les espèces exogènes introduites dominent les ressources au détriment des espèces locales. »

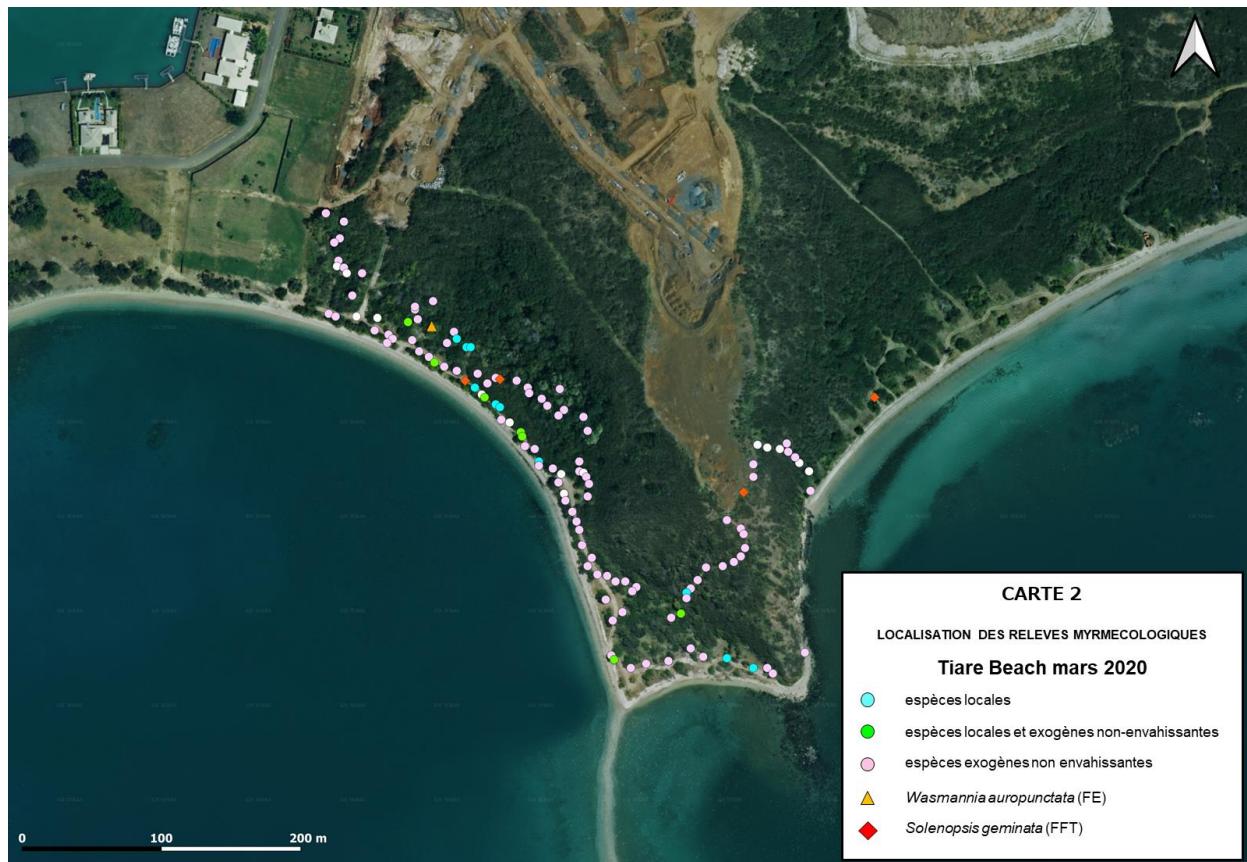


Figure 6 : Localisation des relevés myrmécologiques réalisés en mars 2020 (Source : F. RAVARY, 2020).

« La Fourmi noire à grosse tête (*Pheidole megacephala*) qui était présente sur deux stations d'échantillonnage en 2016 n'a pas été observée cette fois. Il apparaît donc que les colonies détectées il y a 4 ans ont disparu et que cette espèce n'a pu s'établir de façon durable dans cette zone de bord de mer. L'autre espèce de *Pheidole* (*P. TIA1*), présente en un point, est également une espèce exogène, mais elle ne figure pas sur la liste des espèces envahissantes.

Comme en 2016, la Fourmi électrique (*Wasmannia auropunctata*) a été détectée en un seul point lors de cette session (carte 3). Toutefois, ce point n'est pas situé précisément au même endroit, ce qui souligne le caractère dynamique des communautés de fourmis. A l'instar de la FNGT, la FE n'est pas parvenue à prospérer pendant ces 4 années. Elle reste toutefois présente et pourrait potentiellement profiter de modifications du biotope pour s'étendre.

Enfin, la Fourmi de feu tropicale (*Solenopsis geminata*) est toujours présente mais de façon éparses au sein de cette zone d'étude où elle ne forme pas de large population.

Aucune autre espèce envahissante n'a été détectée lors de cet inventaire. En particulier, la Fourmi folle jaune (*Anoplolepis gracilipes*) est toujours absente du site. »

Ainsi, les communautés des espèces envahissantes ont été localisées sur la Figure 7 ci après.



Figure 7 : Localisation des espèces envahissantes en mars 2020 (Source : F. RAVARY, 2020).

5.2.2 CONCLUSIONS / RECOMMANDATIONS

La situation a légèrement évolué depuis le dernier inventaire (Ravary 2016), puisqu'on ne retrouve aucune Foumi noire à grosse tête sur cette zone.

Toutefois, deux espèces envahissantes sont toujours présentes : la Fourmi de feu tropicale et la Fourmi électrique. En particulier, cette dernière est considérée comme une véritable peste pour les écosystèmes néo-calédoniens et elle constitue de surcroît une profonde nuisance pour les populations humaines qui y sont confrontées.

Dès lors, la présence même très limitée de cette espèce envahissante invite à prendre des mesures de gestion appropriées pour éviter sa propagation. Un traitement chimique pourrait sans difficulté venir à bout de cette petite population et permettre de défricher la zone sans crainte de dissémination. Toutefois, un tel traitement représente un coût financier non-négligeable et nécessite plusieurs épandages ainsi que des inventaires de vérification pour pouvoir s'assurer de l'éradication de l'espèce-cible. C'est pourquoi, si des coupes de végétation devaient intervenir dans le secteur envahi, il conviendrait de laisser les déchets verts sur place pour éviter tout risque de dissémination.

6 CONCLUSION GENERALE

Le présent porter à connaissance sollicite l'autorisation de la Province Sud pour procéder à une éclaircie équilibrée et respectueuse des espèces en présence au niveau du bord de mer de Tiaré.

Cette action pourrait être réalisée manuellement par une société spécialisée qui concentrerait son intervention sur les espèces envahissantes, tout en conservant autant que possible les individus et bosquets localisés dans l'étude floristique ci-jointe. Ces travaux pourraient être encadrés par un botaniste spécialisé, afin de s'assurer du respect des préconisations énoncées dans le présent dossier.

L'idée étant de réaliser une intervention globale, concertée et cohérente de la zone et non laisser chaque co-lotis intervenir anarchiquement dans le cadre de sa propre autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Cette action pourra également permettre une mise en valeur des individus remarquables ainsi que la formation arborée de basse altitude localisée lors des missions de reconnaissance.

Un traitement spécifique visant à l'éradication des fourmis électriques est également conseillé, dans le respect des règles de l'art et sous contrôle d'un spécialiste.

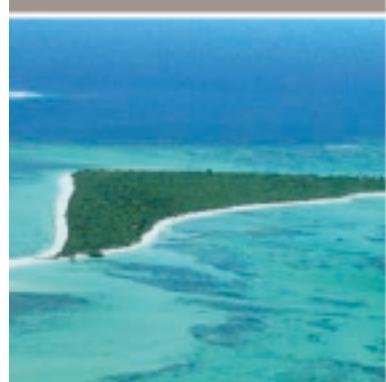
7 ANNEXES

Annexe 1 : extrait du RIDET de la SARL Tiare Beach

Annexe 2 : 2016. EMR SARL, Projet de lotissement Tiaré 2– Etude d'Impact Environnemental. Ref. Ra-16-1088, 106 p.

Annexe 3 : 2020. Chlorosphère, Localisation d'individus remarquables à proximité du lotissement Tiaré Hills. Sans référence, 10 p.

Annexe 4 : 2020. F. RAVARY, Inventaire de la myrmécofaune présente dans une zone de bord de mer au sein du lotissement de Tiare, en vue d'un défrichement, sans référence, 10 p.



Votre partenaire environnement

E.M.R – Environnement de la Mine au Récif
Nouméa : 4 rue Arthur Rimbaud (Dumbéa) – BP 7949 – 98801 Nouméa Cedex
Tel. : (687) 27 77 93